



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260420-2026-053-AR
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

PUBLIE LE

20 AVR. 2026

N°2026-053

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quinze avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 09 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT REPRÉSENTANT LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE AU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

Rapporteur : M. Laurent JEANNE

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M. RIBEIRO, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. GOUPIL, M. GAUDIÈRE
M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER)
M. SY (donne procuration à Mme KASSOU)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 43

Nombre de procurations : 4

Nombre de votant(e)s : 36

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-21 et les articles L.5721-1, L.5721-2 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public ;

Vu la délibération n°2013-12-89 du comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication approuvant les nouveaux statuts ;

Vu les statuts du syndicat approuvés par délibération n°2017-10-92 du comité du 17 octobre 2017 ;

Vu que l'article 10-1 des statuts du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) prévoit que "le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les membres adhérents dans les conditions prévues par la loi et par les dispositions ci-après : chaque membre adhérent élit un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat. Les délégués sont élus par les organes délibérants des membres au scrutin secret à la majorité absolue».

Vu la délibération n°2026-044 du 15 avril 2026 par laquelle l'unanimité exigée en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales - de ne pas procéder pendant la durée du mandat au scrutin secret aux nominations ou aux présentations - n'a pas été satisfaite ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne intervenu le 21 mars 2026.

Considérant qu'il convient, après le renouvellement intégral du conseil municipal, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la Commune au sein du comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

En tirant les conséquences de la délibération n°2026-044 ci-mentionnée, il y a lieu de procéder au vote au scrutin secret.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE pour représenter la Commune de Champigny-sur-Marne au sein du comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication :

En qualité de délégué titulaire	En qualité de délégué suppléant
Henrique RIBEIRO	Philippe DUBUS

Résultats : 1 tour de scrutin.

Liste de candidats : 1.

Ne participe pas au vote : 0.

Nombre de votants : 36.

Bulletin blancs ou nuls : 0.

Suffrage exprimés : 36.

Nombre de voix obtenu par la liste conduite par Henrique RIBEIRO : 36.

Majorité absolue : 19.

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF

